

Notre contreplaqué se vend à l'étranger

Il ne suffit pas d'apposer une étampe pour exporter au Japon le contreplaqué de la Colombie-Britannique.

Dans ce domaine, les formalités d'approbation ont toujours été longues et exigeantes, sans parler des mesures de réinspection coûteuses et interminables appliquées au Japon.

Cependant, en 1987, le Conseil des industries forestières de la C.-B. (COFI) est devenu le premier organisme du monde à obtenir l'approbation japonaise en tant que centre d'essais étranger pour les produits du bois, l'ou un changement à l'égard des affaires.

Aujourd'hui, nos expéditions de contreplaqué colombien peuvent être estampées au Canada, avec les lettres JAS pour répondre aux exigences du COFI en matière de contrôle de la qualité. On répondra ainsi aux normes japonaises prévues pour le contreplaqué de charpente, ce qui évitera d'autres formalités d'inspection au Japon.

De telles concessions ne sont pas nouvelles nous en avons obtenu du Royaume-Uni, du Danemark, de la Suède, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la France; mais cet accord n'est pas moins une réussite appréciable.

« Le Japon se distingue par des exigences rigoureuses en matière de contrôle de la qualité », a déclaré M. Art Kempthorne, directeur des programmes de contrôle de la qualité du COFI, qui participe, depuis 1974, aux négociations des projets d'acceptation JAS avec le Japon.

Maintenant que six entreprises faisant partie du COFI ont obtenu l'autorisation d'estamper sur attestation de qualité, et que d'autres commandes attendent réponse, les débouchés sont de plus en plus nombreux pour le contreplaqué vendu par les membres du Conseil. D'ajouter M. Kempthorne : « Nous sommes ainsi mieux armés pour soutenir la concurrence d'autres entreprises qui exportent au Japon, en particulier les producteurs du sud-est asiatique qui dominent les importations japonaises de contreplaqué. Maintenant, les petits entrepreneurs japonais, qui ne sont pas en mesure d'inspecter et d'évaluer le bois, peuvent facilement commander et utiliser du contreplaqué estampé par le COFI. »

Après le Royaume-Uni, le Japon est aujourd'hui notre second importateur de contreplaqué colombien. En 1987, plus de 41 millions de pieds carrés de ce bois ont été exportés au Japon : deux fois plus que la quantité de l'année précédente. Selon les prévisions du COFI, les exportations vers le Japon augmenteront de 25 % par an au cours des trois ou quatre prochaines années, les plus fortes augmentations étant prévues pour les années 1990.

Presque toutes les exportations de contreplaqué sont utilisées dans l'industrie japonaise de habitation. Cette augmentation s'explique surtout par l'utilisation croissante de nos charpentes 2x4 pour la construction domiciliaire.

Aujourd'hui, grâce au cachet d'approbation officiel japonais, la qualité de notre contreplaqué peut être reconnue dans le monde entier.

Pour tout renseignement sur les débouchés de l'exportation du contreplaqué colombien -- au Japon en particulier -- communiquer, au MinAffex, avec M. Louis Boisvert, Direction de l'expansion du commerce au Japon (PNJ), au (613) 996-2458. Ou avec M. E.L. Kelly, Direction des produits du bois, ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 85, rue Queen, Ottawa. Tél. : (613) 954-3031.

Le marché indonésien s'ouvre... tout grand

Les nouvelles mesures conçues pour déréglementer l'économie indonésienne sont riches de promesses pour les exportations canadiennes vers ce pays.

Le 21 novembre dernier, le gouvernement indonésien annonçait une série de mesures de déréglementation conçues spécialement pour l'industrie, les échanges et le commerce maritime.

La nouvelle suivait de très près les décisions annoncées le 27 octobre au sujet de la déréglementation du secteur bancaire. En outre, elle laisse prévoir de nouvelles mesures d'assouplissement concernant les investissements étrangers et les entreprises d'Etat.

Les premières initiatives concernant la déréglementation de l'économie indonésienne datent d'avril 1985; on avait alors proposé une loi fiscale simplifiée. Depuis, l'économie s'est montrée de plus en plus accueillante à l'égard de la concurrence étrangère. Ces mesures ont influé sur l'économie; et, selon nos délégués commerciaux à Jakarta, les réussites en matière d'exportation sont remarquables.

Les toutes dernières mesures, qui réduiront sensiblement la mainmise du gouvernement sur l'activité économique, sont favorables aux exportations canadiennes en Indonésie.

Dans le domaine des importations d'Indonésie, de nombreux monopoles ont été supprimés et leurs produits sont maintenant assujettis à la protection douanière. Les divers produits visés concernent l'industrie chimique, l'acier, les tex-

tiles, les aliments et les boissons, et l'agriculture.

D'autre part, pour les produits considérés comme des « apports de producteurs nationaux », on a réduit les droits de douane, et des tarifs nominaux sont applicables *ad valorem* à 22 catégories d'articles. Ainsi, les exportateurs canadiens peuvent vendre directement certains produits à des fabricants indonésiens, sans subir le monopole des importateurs-distributeurs.

Parmi les produits offrant un intérêt aux exportateurs canadiens et passés du régime de monopole à celui de la protection douanière, on notera : le saumon fumé; les macarons et autres pâtes alimentaires; les biscuits sucrés; les confitures, les fruits et les gelées; les cuirs et les peaux; le cuir de vache; plusieurs sortes de papier; un ensemble de produits tirés du fer et de l'acier; et certains plastiques, tels que le polyéthylène, le polystyrène et les polymères acryliques.

Les nouvelles mesures de déréglementation devraient favoriser les exportateurs canadiens.

Pour de plus amples renseignements sur les mesures de déréglementation ou sur les débouchés canadiens en Indonésie, communiquer, au MinAffex, avec M. John Clapp, Direction de l'expansion du commerce en Asie-Pacifique Sud (PST), au (613) 996-5824.

Notre canola, oh! là là

Quelques nouvelles, bonnes et moins bonnes, pour les entreprises canadiennes qui exportent au Mexique.

Au cours de l'année 1987-1988, les importations mexicaines de graines oléagineuses sont tombées de 17 % par rapport au total de l'année précédente. Cette baisse a entraîné une réduction proportionnelle de nos exportations de cette denrée.

Cependant, cette baisse a été compensée par une augmentation des importations mexicaines de pétrole brut dont le total a dépassé de 185 % les volumes de 1986-1987.

Ce changement dans la « combinaison » des importations a été précipité par la décision gouvernementale de comprimer les prix au détail de l'huile végétale dans le cadre de son programme de lutte contre l'inflation.

En autorisant l'industrie à importer de grandes quantités d'huile végétale brute bon marché, le gouvernement mexicain nous offre un marché d'exportation dans le domaine des graines, de l'huile et des protéines.

A l'égard des importations de farine et de provendes protéinés, la demande mexicaine a augmenté en 1987-1988, à cause de la réduction des quantités de graines oléagineuses broyées dans le pays. En outre, cet été, la sécheresse a gravement affecté la récolte de fèves de soya; d'où l'obligation d'augmenter les importations (y compris celles des graines oléagineuses en proportion des volumes d'huile végétale requis) de 2,7 à 2,9 millions de dollars pour l'année 1988-1989. Cette hausse offre aux exportateurs canadiens une occasion d'augmenter leurs ventes de farine de canola.

Afin de développer nos exportations de graines, d'huile et de farine de canola, le gouvernement canadien se propose d'exploiter les relations actuelles entre les fournisseurs canadiens et les utilisateurs mexicains, grâce à un programme de colloques dont le premier est prévu pour ce mois-ci.

Pour obtenir d'autres renseignements sur le marché mexicain des graines, de l'huile et de la farine de canola, communiquer, au MinAffex, avec M. Don Butler, Direction de l'expansion du commerce aux Antilles et en Amérique centrale (LCT), au (613) 995-0460.

Ouverture tchèque

La législation adoptée le 8 novembre dernier pourrait stimuler les entreprises conjointes canado-tchécoslovaques.

Les responsables canadiens attendent toujours de recevoir un exemplaire de la Loi sur les entreprises à participation étrangère adoptée par la Tchécoslovaquie; mais l'on peut déjà dire que cette loi permettra aux entreprises étrangères de participer davantage à l'économie du pays.

La législation adoptée par l'Assemblée nationale tchécoslovaque supprime la disposition qui exigeait l'octroi d'une participation minimale de 51 % au partenaire tchécoslovaque d'une entreprise conjointe. Ce changement radical par rapport à l'ancien projet de loi constitue une ouverture sans précédent qui devrait susciter plus d'intérêt parmi d'éventuels partenaires occidentaux.

Cette loi est en effet une bonne nouvelle. Mais il faudra voir ensuite comment elle est appliquée, et évaluer correctement ses effets sur la création de nouvelles alliances commerciales.

Dès son entrée en vigueur, le 1er janvier 1989, la loi accorde l'indépendance économique pleine et entière aux entreprises conjointes, et leur permet de posséder des comptes en devises fortes. En outre, les entreprises conjointes seront désormais possibles pour tous les organismes tchécoslovaques existants, y compris les sociétés d'Etat, coopératives, banques ou sociétés mixtes actuelles. Seule la Défense nationale en est exclue.

D'après le rapport de nos délégués commerciaux suite à la récente foire de Brno, les sociétés de production tchécoslovaques s'intéressent de très près aux entreprises conjointes.

Or, depuis l'adoption de la nouvelle loi, les possibilités de coopération sont aujourd'hui plus intéressantes pour nos entreprises respectives.

Pour tout renseignement sur les débouchés en Tchécoslovaquie, communiquer, au MinAffex, avec Mme. Renée Levcovitch, Direction de l'expansion du commerce en U.R.S.S. et en Europe de l'Est (RBT), au (613) 992-1449.